

## Décision n° 2024-110 du 03/01/2024 - Désignation d'un expert externe ponctuel à l'ANSM (LILLO LE-LOUET Agnès)

Le Directeur de la Direction de la Surveillance ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;

### **Décide**

#### **Article 1er**

Madame LILLO LE-LOUET Agnes est désigné(e) expert externe ponctuel auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 03/01/2024

Mehdi BENKEBIL  
Directeur de la Direction de la Surveillance